

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2021

Le 3 mai 2021 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 27 avril 2021.

Etaient présents : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, Florence CABROL, Raymond CHAPPERT, Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Valérie JACQUET, Bruno LACHENAUD, Thierry VAREILLES, David FERRÉ et Florence VOGEL

Excusé : Lucien GRAUBY,

Valérie JACQUET a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30 dans la mesure où le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil du 1er mars 2021.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » - intervention de Nathalie FERRAND-LEFRANC, déléguée régionale du Réseau Environnement Santé ;
2. Projet Micro-Folie ;
3. Point d'avancement cantine ;
4. SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : Augmentation du capital social et modification des statuts ;
5. État annuel des indemnités des élus perçues ;
6. Travaux à l'église ;
7. Commission Action sociale : inviter société civile (Présidents associations et anciens CCAS).

1. **Charte « Villes et territoires sans perturbateurs endocriniens » - intervention de Nathalie FERRAND, déléguée régionale du Réseau Environnement Santé**

Madame Nathalie FERRAND-LEFRANC est chirurgien-dentiste et formatrice pour Réseau Environnement Santé. Elle vient à la demande de Monsieur le Maire pour faire une présentation de sensibilisation sur les perturbateurs endocriniens.

Réseau Environnement Santé a été créé en 2009 et se veut une interface entre le grand public et les scientifiques. Son premier combat a notamment été de faire interdire le bisphénol A dans les biberons et contenants alimentaires.

Mme FERRAND-LEFRANC insiste sur l'importance d'élargir la notion de santé qui ne s'arrête pas aux soins, au contraire, qui ne représente qu'une petite partie de la santé (environnement, biologie humaines, style de vie, statut socio-économique...).

Les pathologies chroniques (par exemple : cardiopathies, accidents vasculaires cérébraux, cancer, affections respiratoires chroniques, diabète...) sont en très fortes augmentations. 84% des personnes décédées du Covid étaient atteintes de pathologies chroniques. Les conséquences sont nombreuses : baisse de la fertilité, perturbation du système hormonal...

L'enjeu de Réseau Environnement Santé est de mobiliser les territoires et aider à lutter contre les lobbies trop nombreux. Il propose aux communes de signer une charte d'engagement oral pour :

- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques
- Favoriser l'information de la population, des personnels des collectivités territoriales
- Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans la commande publique

L'idée étant de reprendre le pouvoir d'agir, étant tous des acteurs de santé.

2. Projet Micro-Folie :

Le programme Micro-Folie est un dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par la Villette en lien avec 12 institutions : le Centre Pompidou, le Château de Versailles, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, le Festival d'Avignon, l'Institut du monde arabe, le Louvre, le Musée national Picasso-Paris, le musée d'Orsay, le Musée du quai Branly-Jacques Chirac, l'Opéra national de Paris, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, et Universcience.

Une Micro-Folie propose des contenus culturels ludiques et technologiques pouvant s'installer dans tous les lieux existants (médiathèque, salle des fêtes, lieu patrimonial, hall de mairie, commerce, école,...) et ne nécessitant aucune infrastructure particulière. Ce dispositif s'installe dans un espace de 100m² minimum équipé de prises de courant et d'un accès internet.

L'équipement d'une Micro-Folie revient à environ 38 000 € pouvant être pris en charge, dans le cadre des différents programmes portés par le Ministère de la Cohésion des Territoires, à hauteur de 80% et amorti sur plusieurs années.

Des villes de différentes peuvent candidater. Un suivi par une référente locale est assuré pour affiner le projet.

A Saliès, le projet est global : développer et transformer la zone autour de l'école et de la salle des fêtes, en la revégétalisant, en cassant l'idée que ce lieu n'est qu'un parking. Monsieur le Maire en profite pour parler des récurrentes incivilités sur cette place : drift, salles forcées, 2 dépôts de plainte à la gendarmerie ce mois-ci. Samedi dernier, 3 élus ont fait des rondes sur la place et ont rencontré des jeunes. Ils recommenceront. Créer des projets fédérateurs de liens intergénérationnels et en lien avec la culture pourrait aider à améliorer les relations.

La micro folie pourrait être installée dans le foyer des jeunes ou les salles d'activités. La partie animation du projet est à réfléchir.

L'ensemble du Conseil municipal est d'accord pour candidater.

3. Point d'avancement cantine :

L'architecte n'a pas encore rendu son étude. La demande était de ne pas censurer le projet d'avoir la meilleure cantine possible. Donc de pouvoir cuisiner sur place. Il n'est pas dit que l'on aille au bout du projet mais cette option sera étudiée. L'idée étant aussi de ne pas construire un nouveau bâtiment mais d'optimiser les surfaces existantes et sous-utilisées.

4. SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS : Augmentation du capital social et modification des statuts

Monsieur le Maire de Saliès expose :

La Commune de Saliès est actionnaire de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS dont l'objet social est :

- la crémation
- le service extérieur des pompes funèbres
- toutes activités accessoires autorisées.

Et dont le capital est de 800.000 euros, divisé en 8.000 actions de 100 euros chacune réparties entre plusieurs communes actionnaires.

Au cours de l'année 2016, la société anonyme initialement à conseil d'administration a été transformée en société dotée d'un directoire et d'un conseil de surveillance, chaque commune actionnaire ayant préalablement délibéré en faveur de cette modification.

L'activité de la société concerne principalement l'exploitation du crématorium d'Albi et le service des pompes funèbres sur l'ensemble des communes actionnaires de la société.

Des discussions qui ont pu avoir lieu entre les représentants de la SPL et ceux de la Communauté de communes SOR et AGOUT, il ressort une volonté commune de créer un crématorium sur le territoire de cette dernière dont la gestion serait confiée à la SPL par la mise en place d'un contrat de délégation de service public.

La Commune de Saliès, en sa qualité d'actionnaire de la SPL est favorable à cet objectif de développement conforme à l'intérêt général dès lors qu'il permet de répondre, plus largement, aux demandes des familles des territoires concernés.

1. En ce qui concerne les conditions de la délégation de service public à venir

Les conditions financières d'exécution de la convention de délégation de service public seront arrêtées entre la Communauté de communes SOR et AGOUT et la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS.

La SPL se verra confier dans ce cadre la mission de réaliser les opérations préalables en vue de la construction de l'établissement hébergeant le crématorium et ses annexes.

Elle aura également la qualité de maître d'ouvrage faisant réaliser la construction par les entreprises ayant répondu aux appels d'offres. Elle recourra à l'emprunt en bénéficiant des garanties qui pourront lui être données, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, par la Communauté de communes SOR et AGOUT.

La coût d'opération de la construction du crématorium est estimé à 2,2 millions d'euros HT.

2. En ce qui concerne les statuts et le fonctionnement de la SPL

Considérant les règles propres applicables à la SPL, et celles applicables aux sociétés publiques locales, il convient de rappeler que, afin qu'un tel projet se réalise, la Communauté de communes SOR et AGOUT devra entrer au capital de la SPL.

Cette prise de participation se traduirait par une augmentation de capital en vue de répondre à différents objectifs :

- permettre l'entrée au capital d'un nouvel actionnaire afin que ce dernier puisse confier à la SPL une mission de service public conforme à l'objet social tel que ci avant rappelé,
- augmenter la capacité financière de la SPL et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

Compte tenu du niveau de fonds propres actuels de la SPL, cette augmentation de capital comportera une prime d'émission de 81,818 € par actions (dont le numéraire est de 100 €). Il est donc proposé de procéder à l'émission de 2.200 actions nouvelles, ce qui correspond à une augmentation globale de capital de 399 999,60 euros (220.000 euros d'augmentation et 179.999,60 euros de prime d'émission).

Ces actions nouvelles seraient émises au pair. Elles seraient libérées intégralement lors de la souscription, sur appels de fonds du Directoire de la SPL.

Il est indiqué qu'il conviendrait de proposer à l'assemblée générale extraordinaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, réservé aux actionnaires, comme le permet l'article L.225-135 du code de commerce.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance, à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

En outre, et dans le souhait constant de répondre aux exigences légales et de renforcer le contrôle analogue, le Conseil de surveillance de la SPL a formulé le souhait que soient intégrées dans les statuts de la SPL de nouvelles dispositions visant à préciser les modalités du contrôle des actionnaires sur la société et à créer un comité visant à donner un avis technique, juridique et financier motivé sur l'exécution des missions de service public confiées par délégation.

Ces modifications proposées ci-après ont été accompagnées de l'adoption par le Conseil de surveillance d'un Règlement intérieur mettant en place un Comité de suivi opérationnel des délégations de service public.

Enfin, et considérant l'entrée au capital projetée et l'importante prise de participation du nouvel actionnaire, il a été proposé d'augmenter le nombre de membres du conseil de surveillance pour le porter de 9 (6 pour la Commune d'ALBI et 3 pour les autres communes) à 10 (7 pour la Commune d'ALBI, 2 pour la Communauté de communes SOR et AGOUT et 1 pour l'ensemble des communes minoritaires conformément à l'article 1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales).

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il conviendra d'approuver au préalable ces modifications.

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL il est proposé :

- d'accepter l'abandon du droit préférentiel de souscription ;
- de valider le nouveau nom de la SPL, à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.
- de valider les modifications des statuts, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et qui portent sur les articles suivants :
 - article 2 relatif à la dénomination sociale;
 - articles 6 et 7 relatifs au capital social (augmentation) ;
 - article 17 relatif à l'organisation et au fonctionnement du directoire
 - article 18 des statuts relatif aux pouvoirs et obligations du directoire ;
 - article 19 des statuts relatif au conseil de surveillance, et notamment au nombre de ses membres ;
 - article 20 des statuts relatif à l'organisation et au fonctionnement du conseil de surveillance ;
 - article 22 des statuts relatif à l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements ;
 - article 23 des statuts relatif aux censeurs et au Comité d'éthique ;
 - article 27 des statuts relatif aux commissaires aux comptes ;
 - article 30 des statuts relatif au contrôle des actionnaires sur la société ;
 - article 30 bis (à créer) relatif à la création d'un délégué spécial ;
 - article 31 des statuts relatif au rapport annuel des mandataires ;
 - article 36 des statuts relatif à la tenue de l'assemblée - bureau - procès verbaux

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ;
- vu, le code de commerce ;

ACCEPTE d'abandonner son droit préférentiel de souscription.

APPROUVE le nouveau nom de la SPL à savoir « *Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan* », en abrégé PFPAA ou PFP2A.

APPROUVE le projet d'augmentation de capital au profit de la Communauté de communes du SOR et AGOUT pour un montant de 399 999,60 € en ce compris la prime d'émission avec renonciation au droit préférentiel de souscription tel que prévu par la loi ;

APPROUVE les nouveaux statuts de la SPL POLE FUNÉRAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS annexés à la présente délibération qui modifient les articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 des statuts actuels et créent un article 30 bis

AUTORISE ses représentants à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS à voter en faveur des résolutions concrétisant la création d'un article 30 bis et la modification des articles 2, 6, 7, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 27, 30, 31 et 36 et les dote de tous pouvoirs à cet effet.

DIT QUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du CGCT, le projet de modification des statuts est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

5. Etat annuel des indemnités des élus perçues

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

L'intégralité des indemnités versées à Saliès concernent des indemnités de fonction (pas de remboursement de frais ou d'avantages en nature).

Nom	Fonction	Montant indemnités/an en € Brut
Bruno GASCON	Adjoint	2 744,35
Lucien GRAUBY	Adjoint	4 284,57
Thierry LAFUENTE	Adjoint	1 476,05
Jean-Marc LAURENS	Adjoint	1 476,05
Jacky MIQUEL	Adjoint	2 744,35
Jean-François ROCHEDREUX	Maire	15 168,65
TOTAL		27 894,02

6. Travaux à l'Eglise

Des traces d'humidité ont été retrouvées sur les murs de l'église. Il est question de la part financière de la commune quant à la participation aux coûts de nettoyage et de peinture des murs qui s'élève environ à 12 500 euros. La régie inter quartier a été sollicitée mais il s'avère que le travail en hauteur n'est pas autorisé. Il sera demandé au diocèse de participer à ce financement au mois pour moitié. Une déclaration de sinistre va être transmise à l'assurance.

7. Commission action sociale

Une réunion va être proposée aux élus, Présidents d'associations et ex membres du CCAS.

Séance levée à 22h50

Jean-François ROCHEDREUX

Jacky MIQUEL

Valérie JACQUET

Nathalie BRULANT

Bruno GASCON

Bruno LACHENAUD

Florence CABROL

Raymond CHAPPERT

Virginie GOURMANEL

Thierry VAREILLES

David FERRÉ

Florence VOGEL

Bernard TOMINET